



CONCOURS DE RECRUTEMENT EXTERNE

DE TECHNICIEN DE RECHERCHE ET DE FORMATION

BAP : J

EMPLOI TYPE : GESTIONNAIRE FINANCIER-E ET COMPTABLE

SESSION 2023

Épreuve écrite d'admissibilité

Durée : 3 heures - coefficient 3

Mardi 16 mai 2023 de 10h à 13h

Il vous est rappelé que votre identité ne doit être mentionnée que dans le cadre prévu à cet effet. Toute mention d'identité portée en un autre endroit de ce document entraînera l'annulation de votre épreuve. Aucun autre document n'est autorisé. L'usage d'internet n'est pas autorisé. Les téléphones portables doivent être éteints. L'usage de la calculatrice électronique de poche à fonctionnement autonome est autorisé.

Le sujet comporte 9 parties réparties sur 17 pages (dont celle-ci), le tout est noté sur 100 points.

A - Connaissance de l'environnement de travail (16 points) :

1 -Développez les acronymes suivants :

- ANR :
- HCERES :
- LPR :
- BIATSS :
- LOLF :
- CIF :
- PIA :
- RGPD :
- UMR :
- ETPT :
- MESR :
- COMUE :
- EPSCP :
- CNRS :

2 – Qui est la ou le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ?

3 - Quelle est la définition d'un grand établissement ?

4 - Quel est le rôle du Recteur dans l'enseignement supérieur ?

5 - Quelles sont les missions de l'université ?

6 - Quels sont les emplois fonctionnels à l'université ?

7 - Quel est l'organe délibérant de l'université et quelles sont ses fonctions ?

8 - Qu'est-ce qu'une BAP ? Donnez un exemple.

9 - Qu'est-ce que le CNESER et quelles sont ses fonctions ?

10 - Citez deux organes de contrôle de l'université.

11 - Quels sont les différents types de personnel travaillant à l'université ?

12 - Qui fixe les droits d'inscription ?

13 - Combien de fonctions publiques existe-t-il ? Citez-les.

14 - Qu'appelle-t-on LMD ?

15 - Citez 3 droits et 3 obligations des fonctionnaires.

16 - Qu'est-ce que la RGP ?

17 - Expliquez la différence entre délégation de signature et délégation de pouvoir.

18 - Citez deux sanctions disciplinaires.

19 - Qu'est-ce que le CET ?

20 - Quels sont les dispositifs de travail permettant la diminution de l'empreinte carbone de l'université ?

21 - Quelle est la différence entre liste d'aptitude et tableau d'avancement ?

B - Connaissances métier (14 points) :

1 - Quelles sont les principales ressources financières de l'université ?

2 - Quel est le principe fondamental de la comptabilité publique ?

3 - Quels sont les différents types de délégations à l'université ?

4 - Qu'est-ce qu'un régisseur ?

5 - Qu'est-ce qu'un service facturier ?

6 - Citez les grandes étapes de la dépense par ordre chronologique.

7 - Définissez le service fait en 2 étapes et indiquez qui est compétent pour l'attester.

8 - Définissez le terme GBCP et ses principales notions.

9 - Quel est le délai de paiement réglementaire ? A partir de quand débute-t-il ? Que se passe-t-il ensuite ?

10 – Quelles sont les missions d'un comptable public ?

11 - Quels sont les principes de la commande publique ?

12 - Comment est définie une opération pluriannuelle ?

13 - Quel est le rôle d'un CAC ?


14 - Citez et définissez brièvement les grands principes budgétaires.

C - Poste de travail informatique et bureautique (5 points):

1 - Dans un logiciel de messagerie électronique, quelle est la signification des initiales « cc » et « cci » ?

2 - Qu'est-ce qu'un MOOC ?

3 - Qu'est-ce qu'un tableau croisé dynamique ?

4 - Sur Excel que sont ces 2 fonctionnalités : Σ et 

5 – A quels logiciels sont rattachées les extensions suivantes :

- .doc :
- .xls :
- .pdf :
- .ppt :

D - Exercice budgétaire (12 points) :

L'université dans laquelle vous travaillez est en période de préparation budgétaire. Les informations dont vous disposez pour concevoir votre tableau de répartition sont les suivantes :

- Budget global de l'université en année N : 47,3 M€
- L'université accueille 12 498 étudiants pour 6 composantes, dont
 - 1 680 pour l'UFR A
 - 3 696 pour l'UFR B
 - 2 406 pour l'UFR C
 - 2 162 pour l'IUT D
 - 1 706 pour l'IUT E
 - 848 pour l'Ecole d'ingénieurs F

Les critères de répartition des crédits entre chaque composante sont les suivants :

- Crédits de fonctionnement :
 - Si le nombre d'étudiants est supérieur à 2 000 alors la composante perçoit 1 820 € par étudiant, sinon elle percevra une somme forfaitaire de 1 058 520 €
 - Les crédits de fonctionnement sont répartis forfaitairement en fonction des ratios suivants :
 - Matériels et fournitures : 50 %
 - Services extérieurs et sous-traitance : 30 %
 - Missions & déplacements : 20 %
- Crédits de personnels :
 - Les composantes sont dotées en « masse salariale » sur la base d'un pourcentage du budget global de l'université :
 - Chaque UFR : 11 %
 - Chaque IUT : 9 %
 - Ecole d'Ingénieur : 7 %
- Crédits d'équipement :
 - Forfait de 130 € par étudiant sauf pour l'école d'ingénieur qui se voit attribuer un forfait de 135 460 €

Proposer un tableau représentant le budget prévisionnel alloué aux 6 composantes de l'université en indiquant notamment le détail de la répartition des crédits et les sous totaux par enveloppe de crédits.

E - Gestion GBCP (10 points) :

Dans le cadre d'un projet de recherche, un financement de 450 000 € a été attribué. Le versement est prévu en 3 fois : 1er versement de 30 % à la signature de la convention, 2ème versement de 60% en N+1 et le solde en N+2.

La prévision de dépenses est sur 3 ans à parts égales avec un décalage entre les engagements juridiques et les factures payées de 90 000 € entre N et N+1.

Décomposer sous forme de tableau pluriannuel les différents indicateurs GBCP.

F - Répondez aux questions suivantes (18 points) :

- Donnez la définition du résultat comptable

- Donnez la définition du bilan

- Donnez la définition du fonds de roulement

- Donnez la définition de la capacité d'autofinancement

- Quelles sont les règles de rattachement des charges et des produits à un exercice comptable ?

G - Etude de cas TVA (5 points) :

D'après l'extrait de la balance jointe calculer le montant de la TVA à déclarer.

Compte	Libellé	Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Exercice	Total	Bilan d'entrée	Exercice	Total	Débit	Crédit
4452	TVA due intracommunautaire	0,00	27 120,61	27 120,61	0,00	34 152,88	34 152,88	0,00	7 032,27
44562	TVA déductible sur immobilisations	0,00	75 710,89	75 710,89	0,00	59 039,22	59 039,22	16 671,67	0,00
44566	TVA déductible sur autres biens et services	0,00	244 979,36	244 979,36	0,00	164 519,88	164 519,88	80 459,48	0,00
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	0,00	250 115,00	250 115,00	0,00	0,00	0,00	250 115,00	0,00
44571	TVA collectée	0,00	304 282,98	304 282,98	0,00	418 379,21	418 379,21	0,00	114 096,23
44586	TVA sur factures non parvenues	42 560,43	231 477,30	274 037,73	0,03	258 960,88	258 960,91	15 076,82	0,00
44587	TVA sur facturation à établir	0,00	7 378,68	7 378,68	1 165 004,49	0,00	1 165 004,49	0,00	1 157 625,81

H - Exercice en anglais (10 points):

1. Vous trouverez ci-après les 3 premiers articles d'un document rédigé en anglais. A partir des données de ce texte, répondez aux question suivantes, en français :

- De quel type de document s'agit-il ?

- Dans quel but ce document a-t 'il été rédigé ?

- A partir de quel moment les pièces justificatives pourront être transmises à « Association Y » par University ? Pourquoi ?

- Quelles sont les dépenses exclues ?

2. Traduisez l'article 2 du document en français :

3. Traduisez en français les termes suivants :

- Agreement :
- Expenses :
- Accomodation :
- Thus :
- Summary :
- Invoices :

4. Traduisez en anglais les termes suivants :

- Un devis :
- Un loyer :
- Un avoir :
- Virement bancaire :
- Montant dû :
- Un client :

The present agreement is established between:

The University of X

Public establishment of a scientific, cultural and professional nature

- FRANCE

Represented by its President

Hereinafter referred to as "UNIVERSITY"

On the one hand

The ASSOCIATION Y

Non-profit association

- NEW ZEALAND

Represented by its President,

Hereinafter referred to as "ASSOCIATION Y"

On the other hand

The parties referred to above have agreed on the following conditions:

Preamble:

UNIVERSITY is a member of the ASSOCIATION and as such pays an annual membership fee. In accordance with article 12 of the ASSOCIATION statutes, a General Assembly is held each year and rotates among the member universities. This year the General Assembly 2023 will be held at UNIVERSITY, from December 1st to 4th 2023.

The present agreement defines the terms and conditions for the reimbursement of expenses advanced by UNIVERSITY for the organization of this General Assembly, which will take place in France.

Article 1 - Purpose: Advance payment by the University of expenses related to the organization of the General Assembly

Within the framework of the General Assembly, UNIVERSITY will advance a certain number of expenses for the ASSOCIATION Y, including lunches, dinners, excursions, coffee breaks, goodies, etc., which will be reimbursed by the ASSOCIATION Y.

UNIVERSITY will not advance or pay any accommodation or travel expenses

Article 2 - Commitment of the International Relations Department of the University

The Direction of International Relations of the UNIVERSITY will advance the totality of the expenses for the organization of the General Assembly within the limit of 20 000 € such as defined in the article 1 of the present agreement.

Article 3 - Reimbursement of expenses advanced by the University

It has been agreed that ASSOCIATION Y will reimburse the expenses incurred to UNIVERSITY. UNIVERSITY will provide a summary of the expenses incurred and copies of the corresponding invoices.

Thus ASSOCIATION commits itself to reimburse UNIVERSITY the total amount of the expenses incurred within the limit of 20 000 €.

I - Exercice de français (10 points) :

L'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique doit être relu avant publication au Journal Officiel.

Vous veillerez à corriger toutes les fautes d'orthographe qui s'y sont glissées en récrivant correctement le texte

- [Article 10](#)

Les ordonateurs prescrive l'exécution des recettes et des dépenses.
La qualité d'ordonateur est conféré, pour les personnes morales mentionnées au 1°, 4°, 5° et 6° de l'article 1er, dans les conditions prévus au titre II et III.
Pour les personnes morales mentionnées aux 2° et 3° de l'article 1er, elle est régis par la loi.
Les ordonateurs sont principaux ou secondaire.
Les ordonateurs peuvent délégué leur signature et se faire suplérer en cas d'absence ou d'empêchement.
Les ordonateurs, leurs suppléants ainsi que les personnes auxquelles ils ont délégués leur signature sont accrédités auprès des comptables publics assignataires relevant de leur compétences, selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

- Article 10 corrigé
